

**Bureau du 8 septembre 2022**

Membres en exercice : 17  
Membres présents ou suppléés : 12  
Membres ayant donné mandat : 0  
Nombre de voix : 12  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 2

**DELIBERATION n°20220145**

**MISE EN LOCATION DU BIEN IMMOBILIER SIS A SEGALIERES  
COMMUNE DE SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE (48)**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 1<sup>er</sup> septembre 2022, s'est réuni le 8 septembre 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2<sup>e</sup> vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- Mme Véronique LIEVEN représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du conseil d'administration du 12 mars 2020 donnant délégation au bureau sur l'aliénation de biens immobiliers,

Vu la délibération n°20170449 du bureau du 2 novembre 2017 autorisant la directrice à engager les démarches nécessaires dans le cadre de cessions ou locations de bien notamment Ségalières,

Vu la délibération n°20210083 du conseil d'administration en date du 11 mars 2021 approuvant la désaffectation et le déclassement du domaine public de plusieurs biens de l'EP PNC, dont la maison de Ségalières,

Vu la délibération n°20210190 du conseil d'administration du 2 juillet 2021 approuvant le SPSI 2019-2023 de l'EP PNC,

Considérant la candidature de Monsieur et Madame PEYRE, résidant sur la commune et parents de deux enfants, qui ont démontré leur vif intérêt pour la location de ce logement et qui présentent les garanties nécessaires concernant le paiement du loyer,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le maire de Sainte Croix Vallée Française,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote de 10 voix *pour* et 2 abstentions, le bureau de l'EP PNC décide :

- de mettre le bien de Ségalières décrit ci-dessous en location aux particuliers, en l'espèce M. et Mme PEYRE,

n° parcelle	Surface	nature
A390	1a 08ca	Bâti
A385	57a 40ca	Dépendance agricole

- de fixer le montant du loyer à 600 euros nets par mois,
- d'autoriser Madame la directrice, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'effet de cette décision de louer.

Le secrétaire de séance,

Rémy CHEVENEMENT

Le président du bureau,

Henri COUDERC

